

Démarche à effectuer

Un arrêté* relatif aux Activités physiques en ACM daté du 25 avril 2012 comporte vingt-deux annexes avec la prise en compte d'une activité qui, jusqu'ici, n'était pas répertoriée en accueil de loisirs, à savoir le char à voile. Il abroge l'arrêté du 20 juin 2003.

Le test relatif à la pratique des activités nautiques a par ailleurs été modifié. Il est désormais subordonné à la fourniture au choix :

1/ d'un document attestant de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité. Pour certaines activités, ce test peut, par ailleurs, être réalisé avec une brassière de sécurité.

2/ d'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies ci-dessus.

Ce nouveau test se substitue au test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques tel que défini dans l'annexe I de l'arrêté du 20 juin 2003. Les activités concernées sont : le canoë, le kayak et activités associées ; la descente de canyon ; la nage en eau vive ; le radeau et activités de navigation associées ; le surf ; la voile.

- **L'arrêté annoncé par le décret n° 2011-16 du 20 septembre 2011 est paru au Journal officiel du 10 mai 2012.**

• Les personnes titulaires des titres suivants peuvent faire passer ce test :

- Titre de maître-nageur sauveteur
- BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)
- BEES (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif) dans l'activité nautique ou aquatique considérée

Remettez-lui ce document,

Une fois le test effectué, le professionnel compétent complètera l'attestation ci-dessous.

ATTESTATION - TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

() Titulaire du titre de maître-nageur sauveteur N° :

() Titulaire du titre de BNSSA N° :

() Titulaire du titre de BEES N° :

() Représentant des autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire

Lieu d'exercice :

Atteste que l'enfant :

Nom :

Prénom :

Né (e) le :

À :

Possède la capacité à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique dans le cadre du test défini par l'arrêté du 25 avril 2012.

Le test a été réalisé : () avec brassière () sans brassière

Signature :

Fait à :

Le :

Tampon de l'organisme / de l'établissement du signataire :

